

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 15 mai 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péroquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-05-272

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-273

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-274

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 10 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 28 avril au 10 mai 2023 totalisant 3 686 432,15 \$ et apparaissant à la liste en date du 10 mai 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-275

Modification de contrat - services professionnels de vérificateurs externes 2019 à 2023

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, adoptait la résolution n°2019-11-724 afin d'accorder un contrat pour les services professionnels de vérificateurs externes pour les états financiers 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour la Ville de Sorel-Tracy, la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch, la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-St-Laurent et le Régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy, à Raymond Chabot Grant Thornton, pour la somme de 229 725 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT que depuis, la norme canadienne en matière d'audit NCA 315 est entrée en vigueur,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 mai 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 1 425 \$, taxes non comprises, pour l'année fiscale 2022, et de 1 470 \$, taxes non comprises, pour l'année fiscale 2023, pour les services de vérificateurs externes pour la portion touchant seulement la Ville de Sorel-Tracy,

QUE la continuation du dossier avec le fournisseur actuel, soit Raymond Chabot Grant Thornton, se fasse selon les mêmes termes et conditions contenus au contrat n° 201908-81 en vigueur,

QUE cette dépense supplémentaire de 3 039,39 \$, au net, soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-276

Octroi de contrat - réalisation de travaux pour la relocalisation de la Maison des jeunes l'Air-du-Temps du 3500, chemin Saint-Roch au centre culturel du 3015, place des Loisirs

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 mai 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de relocalisation de la Maison des jeunes l'Air-du-Temps du 3500, chemin Saint-Roch au centre culturel du 3015, place des Loisirs,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 1 176 240,90 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de relocalisation de la Maison des jeunes l'Air-du-Temps du 3500, chemin Saint-Roch au centre culturel du 3015, place des Loisirs soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pincor ltée, pour la somme de 1 370 208,01 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202303-46, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2523 pour une somme de 1 251 182,55 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-277

Autorisation d'une provision - réalisation de travaux pour la relocalisation de la Maison des jeunes l'Air-du-Temps du 3500, chemin Saint-Roch au centre culturel du 3015, place des Loisirs

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023, a adopté la résolution n° 2023-05-276 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de relocalisation de la Maison des jeunes l'Air-du-Temps du 3500, chemin Saint-Roch au centre culturel du 3015, place des Loisirs à Pincor ltée, pour la somme de 1 370 208,01 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QU'une provision de 137 020,08 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 1 507 228,81 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2523 pour une somme de 15 647,83 \$, au net, et que le solde soit financé à même l'excédent accumulé affecté jusqu'à concurrence d'une somme de 109 469,77 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-278

Octroi de contrat - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue du Prince, entre la rue du Fort et l'avenue de l'Hôtel-Dieu, et sur la rue Augusta, entre la rue du Roi et la rue du Prince

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 mai 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur les rues du Prince et Augusta,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 7 733 827,87 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur les rues du Prince et Augusta soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 5 547 940,99 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202303-45, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée en partie par le règlement d'emprunt n° 2453 pour une somme de 1 281 625 \$, au net,

QUE le solde de 3 784 385 \$, au net, soit financé en partie par le règlement d'emprunt n° 2530 et en partie par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-279

Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue du Prince, entre la rue du Fort et l'avenue de l'Hôtel-Dieu, et sur la rue Augusta, entre la rue du Roi et la rue du Prince

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023, a adopté la résolution n° 2023-05-278 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur les rues du Prince et Augusta à Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 5 547 940,99 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QU'une provision de 554 794,10 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 6 102 735,09 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée en partie par le règlement d'emprunt n° 2530 et en partie par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour une somme de 506 601 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-280

Approbation des recommandations du comité d'attribution des aides financières - compte rendu du 10 mai 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au compte rendu du comité d'attribution des aides financières du 10 mai 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil approuve les recommandations contenues audit compte rendu et autorise le versement d'une assistance financière de 1 500 \$ à Osrose Triathlon et de 500 \$ à l'organisme Challenge Bat de bois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-281

Versement de subventions pour l'année 2023 aux organismes accrédités et reconnus par le Service des loisirs

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 février 2023, adoptait la résolution n° 2023-02-097 afin d'adopter la Politique d'attribution des aides financières,

CONSIDÉRANT que l'année 2023 est une année de transition pour l'application de ladite politique,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 mai 2023 soumis à ce sujet par Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise, pour l'année 2023, le versement des subventions suivantes :

- Harmonie Calixa-Lavallée : 10 000 \$;
- Octobre le mois des mots : 15 000 \$;
- Azimut Diffusion inc. : 9 435 \$,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-282

Renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. - immeuble du 17, rue du Prince

CONSIDÉRANT que la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. a soumis à la Commission municipale du Québec un renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée pour l'immeuble du 17, rue du Prince à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et l'organisme en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières,

CONSIDÉRANT que lors de la cession de l'immeuble du 17, rue du Prince, en 2014, par la Garde côtière canadienne à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc., la Garde côtière canadienne cédait ce bâtiment conditionnellement à ce que cette dernière ait accès à deux locaux au sous-sol de l'édifice, afin de laisser actif des équipements de communication maritime,

CONSIDÉRANT que l'accès à ces locaux ne sert uniquement qu'à des fins techniques à la Garde côtière canadienne et que ces locaux ne sont pas la propriété de cette dernière,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec,

QUE la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit d'être présente advenant la tenue d'une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-283

Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022 et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022 et du rapport du vérificateur externe.

2023-05-284

Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022 et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier consolidé de la Ville de Sorel-Tracy pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022 et le rapport du vérificateur externe.

2023-05-285

Diffusion sur le territoire du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022 et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit déterminer les modalités de diffusion du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022 et du rapport du vérificateur externe,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le texte de ce rapport soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville par le biais du journal *Les 2 Rives* du 23 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-286

Autorisation pour la création et l'ouverture d'un poste d'agent(e) de bureau au Service des travaux publics et l'abolition du poste n° 900-902 d'adjoint(e) administratif(ive) au Service des bâtiments et équipements

CONSIDÉRANT que le poste d'adjoint(e) administratif(ive) n° 900-902 au Service des bâtiments et équipements sera prochainement vacant à la suite du départ à la retraite de sa titulaire,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances et après analyse des besoins, il est opportun de procéder à une réorganisation du travail dans ce service,

CONSIDÉRANT que la Direction générale a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la création et à l'ouverture d'un poste d'agent(e) de bureau au Service des travaux publics et à l'abolition du poste n° 900-902 d'adjoint(e) administratif(ive) au Service des bâtiments et équipements,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 mai 2023 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise la création et l'ouverture d'un poste d'agent(e) de bureau au Service des travaux publics, et ce, à compter du 15 mai 2023,

QUE le conseil autorise l'abolition du poste n° 900-902 d'adjoint(e) administratif(ive) au Service des bâtiments et équipements, et ce, à compter du 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-287

Adoption de la nouvelle politique d'accueil et d'intégration organisationnelle

CONSIDÉRANT qu'il était d'avis du Service des ressources humaines de réviser la Politique d'accueil et d'intégration organisationnelle de la Ville de Sorel-Tracy, adoptée par le conseil le 12 février 2007,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 avril 2023 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil adopte la Politique d'accueil et d'intégration organisationnelle et le Programme d'accueil et d'intégration des nouveaux employés,

QUE cette politique remplace la politique adoptée par le conseil le 12 février 2007.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-288

Autorisation de divulgation et procuration - Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'autoriser certains employés de la Ville de Sorel-Tracy, dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 8831851710, à remplir et signer les documents nécessaires à l'obtention d'un rapport d'accident de véhicules routiers auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) lorsque des dommages sont causés à la propriété de la Ville,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le greffier, M. René Chevalier, ou la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Marie-Pascale Lessard, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document ou formulaire nécessaire à l'obtention, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), d'un rapport d'accident de véhicules routiers lorsque des dommages sont causés à la propriété de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE tout document demandé en lien avec la présente autorisation soit transmis au greffier, M. René Chevalier, ou à la greffière adjointe, M<sup>e</sup> Marie-Pascale Lessard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-289

Autorisation de résiliation – bail avec le Centre récréatif Au fil des Ans (Centre des aînés Sorel-Tracy) inc. – 12, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif Au fil des Ans (Centre des aînés Sorel-Tracy) inc. et la Ville de Sorel-Tracy ont signé un bail concernant la location d'une partie de l'immeuble du 12, chemin des Patriotes, qui se terminera le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la correspondance du 1<sup>er</sup> mai 2023 de M. Gilles Paradis, coordonnateur au Centre récréatif Au fil des Ans (Centre des aînés Sorel-Tracy) inc., par laquelle il sollicite, pour et au nom de cet organisme, la résiliation dudit bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le bail intervenu le 5 novembre 2020 entre le Centre récréatif Au fil des Ans (Centre des aînés Sorel-Tracy) inc. et la Ville de Sorel-Tracy, concernant la location d'une partie de l'immeuble du 12, chemin des Patriotes, soit résilié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et que, de ce fait, les lieux soient libérés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

QUE le Centre récréatif Au fil des Ans (Centre des aînés Sorel-Tracy) inc. soit informé de son obligation de remettre à la Ville, conformément aux dispositions du bail, les clés et la possession des lieux loués et des constructions, ouvrages et améliorations locatives qui y ont été apportés, en bon état, compte tenu cependant de l'usure normale consécutive à un usage raisonnable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-290

Autorisation de signature – bail avec le Carrefour naissance-famille pour l'occupation de l'immeuble du 5750, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que le bail intervenu avec Carrefour naissance-famille relativement à l'occupation de l'immeuble du 5750, chemin Saint-Roch, appartenant à la Ville, s'est terminé le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire signer un nouveau bail avec le Carrefour naissance-famille,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Carrefour naissance-famille relativement à l'occupation de l'immeuble du 5750, chemin Saint-Roch, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

QUE le loyer annuel soit de 28 530,16 \$, taxes non comprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-291

Autorisation de signature - protocole d'entente - développement résidentiel Quartier du Louvre - phase 1B et 1C

CONSIDÉRANT que les infrastructures du développement résidentiel Quartier du Louvre – phase 1B et 1C ont déjà été réalisées par le promoteur,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu d'officialiser l'entente entre la Ville de Sorel-Tracy et le promoteur concernant les conditions de réalisation liant les parties,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et 9309-6824 Québec inc., dans le cadre du développement résidentiel Quartier du Louvre – phase 1B et 1C pour le prolongement de la rue de Touraine vers le sud, le prolongement de la rue de la Couronne vers l'est, le prolongement de la rue des Muguets vers le sud, l'ouverture de la rue de Chaumont, l'ouverture de la rue de La Rochelle vers l'ouest, à partir de la rue des Muguets, et l'ouverture de la rue De Salières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-292

Autorisation de signature - Transaction - Quittance entre la Ville de Sorel-Tracy et Éric Milette

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la Transaction - Quittance à intervenir avec M. Éric Milette à la suite du règlement hors cour intervenu à la suite du dépôt, le 20 janvier 2023, d'une requête introductive d'un recours au Tribunal administratif du Québec (TAQ), dossier SAI-M-321702-2301, faisant suite aux dépôts d'avis de réserves foncières pour fins publiques visant le lot 3 467 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



2023-05-293

Autorisation de signature – quittance et radiation – hypothèque légale et autres documents - lot 3 469 958 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que dans le cadre de dossiers de recouvrement pour taxes foncières impayées, la Ville de Tracy avait inscrit une hypothèque légale le 25 septembre 1998 sous le numéro 263 847, la Ville de Sorel-Tracy avait inscrit un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 10 décembre 2002 sous le numéro 10 185 029 et une adjudication pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 5 février 2003 sous le numéro 10 244 156, et ce, contre le lot numéro deux cent quarante-deux de la subdivision officielle du lot originaire cinquante-quatre (54-242) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, circonscription foncière de Richelieu, aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot 3 469 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de dossiers de recouvrement pour taxes foncières impayées, la Ville de Tracy avait inscrit une hypothèque légale le 25 septembre 1998 sous le numéro 263 848, la Ville de Sorel-Tracy avait inscrit un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 13 novembre 2002 sous le numéro 10 150 088 et une adjudication pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 7 janvier 2003 sous le numéro 10 210 113, et ce, contre le lot numéro deux cent quarante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire cinquante-quatre (54-244) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, circonscription foncière de Richelieu, aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot 3 469 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT la correspondance du 21 mars 2023 de M<sup>e</sup> Philippe Gougeon, notaire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a reçu toute somme qui lui était due aux termes des actes ci-dessus décrits et qu'il y a lieu de procéder à leur radiation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Ville de Sorel-Tracy signe une quittance afin que ces inscriptions puissent être radiées,

CONSIDÉRANT le projet de quittance soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la quittance et tout autre document requis aux fins de radiation de l'inscription des avis d'hypothèque légale, préavis de vente et adjudications pour défaut de paiement de l'impôt foncier publiés au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Richelieu sous les numéros 263 847, 263 848, 10 185 029, 10 244 156, 10 210 113 et 10 150 088.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-294

Demande de dérogation mineure – n° 2023-0041 - 333-339, rue Radisson – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 333-339, rue Radisson,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 2 mai 2023 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 28 avril 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que la marge avant du bâtiment principal soit réduite à 5,61 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-295

Demande de dérogations mineures – n° 2023-0045 - 130, rue Briand - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 130, rue Briand et de permettre la construction d'un garage privé attaché, d'un perron et d'un avant-toit,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 2 mai 2023 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 28 avril 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la marge avant du bâtiment principal existant soit réduite à 7,60 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge avant du garage privé attaché projeté soit réduite à 7,60 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre le perron et l'avant-toit projetés et la ligne avant soit réduite à 6,3 m au lieu de 8 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-296

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – n<sup>os</sup> 2023-0008 et 2023-0047 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mai 2023, soit :

- Demande de PIIA n° 2023-0008 - immeuble du 180, boulevard Fiset :

rénover l'enveloppe extérieure du bâtiment principal et installer de nouvelles enseignes pour le restaurant existant,

- Demande de PIIA n° 2023-0047 - immeuble du 19-21A, place du Marché Saint-Laurent :

remplacer la porte d'entrée de type commercial du rez-de-chaussée du côté droit par une porte résidentielle de couleur blanche avec une fenêtre comprenant un carrelage de 12 carreaux de couleur or de modèle similaire à la porte existante du rez-de-chaussée du côté gauche,

QUE cette résolution soit valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-297

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2023-0044 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2023

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2023-0044 afin d'autoriser l'agrandissement de la remise existante vers la gauche, pour la propriété située au 55, rue Saint-Isidore,

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté de 2,44 m x 4,18 m portera la superficie de la remise à 26,76 m<sup>2</sup> au lieu de 18 m<sup>2</sup> et sa longueur à 7,31 m au lieu de 7 m,

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté de la remise sera situé à 0,86 m de la ligne arrière,

CONSIDÉRANT la superficie limitée du terrain visé, soit 570 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte que partiellement les objectifs et critères énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2023-0044 pour l'agrandissement de la remise existante vers la gauche, pour la propriété située au 55, rue Saint-Isidore, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-298

Autorisation pour la fermeture d'une partie de rues - Marche des résidents de la Résidence Sorel-Tracy

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la Marche des résidents de la Résidence Sorel-Tracy, le mercredi 31 mai 2023, de 14 h à 16 h, selon le trajet suivant :

- au départ du 4025, rue Frontenac, la rue Frontenac vers le sud jusqu'à la rue Cardin, la rue Cardin vers l'ouest, la rue Lévis et, par la suite, retour vers le 4025, rue Frontenac par le même trajet,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-299

Autorisation pour la fermeture d'une partie de la rue de Carignan - fête de quartier dans le cadre du programme Fête des voisins

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 mai 2023 soumis par M. Joël Laroche, régisseur à la vie communautaire, concernant une demande de citoyens afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins, le samedi 3 juin 2023,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la tenue d'une fête de quartier, le samedi 3 juin 2023, de 12 h à 22 h, sur la rue de Carignan, entre les rues Jogues et Goupil, et autorise la fermeture de la rue de Carignan, entre les rues Jogues et Goupil, de 8 h 30 à 23 h, le samedi 3 juin 2023,

QU'à cette occasion, le conseil autorise les organisateurs à :

- offrir de l'animation en prenant soin de respecter la réglementation en vigueur et les résidents du quartier;
- installer des barricades de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis aux fins d'approbation par la Ville de Sorel-Tracy,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité,

QU'en cas de pluie, cette autorisation soit reportée au 10 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-300

Autorisation pour la fermeture d'une partie de la rue George - collation des grades des finissants 2023 de l'École secondaire Fernand-Lefebvre

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la collation des grades des finissants 2023 de l'École secondaire Fernand-Lefebvre, les organisateurs de l'événement souhaitent que des photos officielles soient prises sur le parvis de l'église Saint-Pierre le 8 juin 2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 mai 2023 soumis à ce sujet par M. Daniel St-Onge, chef de division – espace récréatif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la fermeture d'une partie de la rue George, entre le boulevard Fiset et la rue De Ramezay, le 8 juin 2023, de 19 h 30 à 20 h 30, pour la tenue de cette activité,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-301

Autorisation pour la fermeture d'une partie du boulevard Cournoyer face à l'école Saint-Jean-Bosco

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 24 avril 2023 transmise par Mme Nathalie Massicotte, directrice de l'école Saint-Jean-Bosco, située au 2425, boulevard Cournoyer, demandant la fermeture partielle d'une partie du boulevard Cournoyer, afin de permettre la tenue d'une course pour les élèves fréquentant l'école, ainsi que ceux fréquentant l'École Laplume, afin de souligner la fin de l'année scolaire, le 20 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise la fermeture partielle à la circulation de la portion du boulevard Cournoyer, côté nord, de la rue Frontenac à la rue Maisonneuve, le mardi 20 juin 2023, de 8 h 30 à 11 h,

QU'en cas de pluie, cette autorisation soit reportée au 21 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-302  
(Abrogée et remplacée par  
rés. 2024-01-036  
adoptée le 22 janvier 2024)

Engagement de la Ville - exploitation et entretien d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales - projet de développement résidentiel - secteur de la rue des Muguets, du boulevard de Tracy et du chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que 9445-0707 Québec inc. souhaite construire des systèmes de gestion des eaux pluviales selon les pratiques de gestion optimales (PGO) pour desservir un projet de développement résidentiel situé sur les lots 3 469 341, 3 469 342, 3 469 344 et 4 237 467 du cadastre du Québec,

CONSIDÉRANT que FNX-INNOV inc. a été mandatée par le promoteur afin de préparer les plans et devis et les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit voir à assurer l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales et PGO et à tenir un registre d'inspection,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à exploiter et à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales incluant les bassins de rétention, les régulateurs de débits et les noues engazonnées selon le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales » du gouvernement du Québec, pour le projet de développement résidentiel situé sur les lots 3 469 341, 3 469 342, 3 469 344 et 4 237 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et à tenir un registre des formulaires d'inspection des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-05-303

Non-opposition à l'émission d'un certificat d'autorisation - développement résidentiel - secteur de la rue des Muguets, du boulevard de Tracy et du chemin Saint-Roch

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, que la Ville de Sorel-Tracy ne s'oppose pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre de la construction des services d'égout pluvial et sanitaire, d'aqueduc et de voirie situés sur les lots 3 469 341, 3 469 342, 3 469 344 et 4 237 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA  
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland,  
que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

René Chevalier, greffier

---

Patrick Péloquin, maire